



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-090

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION  
ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

La Ville de Chambéry a décidé de mener un vaste programme de rénovation énergétique du parc immobilier des bâtiments communaux qui l'a menée, à la suite d'une série d'études, diagnostics énergétique et APS, à prioriser 4 d'entre eux : le Manège, les écoles de Chambéry le vieux & Jean Rostand et le bâtiment Paul Bert, ces sites présentant les meilleurs rapports coût euro investi / gain d'économie d'énergie. Une Autorisation de Programme a été votée dans le cadre de ce projet permettant le vote des Crédits de Paiements nécessaires à la couverture des dépenses annuelles.

Les travaux de rénovation énergétique peuvent être éligibles au Fonds vert au titre de l'axe 1 – rénovation énergétique des bâtiments publics. Les projets avaient été présentés en 2023, mais seul le Manège a fait l'objet d'une subvention Fonds vert 2023. Il convient donc de re-solliciter l'Etat au titre de la programmation 2024 du Fonds vert pour les trois opérations de rénovation énergétique suivantes, sur la base du montant des dépenses ci-dessous, actualisées selon les dernières estimations des travaux au stade APD :

- école élémentaire de Chambéry le vieux : 1 497 900 € HT
- école maternelle Jean Rostand : 1 605 982 € HT
- bâtiment administratif Paul Bert : 2 102 500 € HT.

Par ailleurs, un crédit de 400 000 € est fléché au Contrat Départemental 2022-2028 comprenant au titre des projets de la Ville de Chambéry la rénovation énergétique des écoles de Chambéry, pour laquelle il convient également de déposer un dossier de demande de subvention sur les travaux des écoles de Chambéry le vieux et Jean Rostand.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

D'approuver les travaux de rénovation énergétique des trois bâtiments ci-dessus.

ARTICLE 2<sup>o</sup> :

De solliciter la Préfecture au titre du Fonds vert et le Département de la Savoie au titre du Contrat Départemental pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible, ainsi que tout autre financeur potentiel.

ARTICLE 3° :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs.

ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-090

Objet de l'acte : DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT POUR  
LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS  
COMMUNAUX

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 16 avril 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240416-lmc1H31361H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31361H1

Date de transmission en Préfecture : 16 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 16 avril 2024

Publication : du 17 avril 2024 au 17 juin 2024